

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2017**

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Innate Pharma (la « **Société** ») devant se tenir le 23 juin 2017.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
26	<p>Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des nouveaux membres du Comité exécutif (salariés et/ou mandataires sociaux) de la Société ou de ses filiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution gratuite d'actions au profit des nouveaux membres du Comité exécutif (salariés et/ou mandataires sociaux) de la Société et de ses filiales éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (liste des membres concernés arrêtée par le Directoire) • Montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant être décidée en application de cette résolution : 2 500 euros • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 50 000 actions ordinaires • Période d'acquisition : trois ans à compter de l'attribution, sous réserve de la présence du ou des bénéficiaire(s) • Prive d'effet les autorisations accordées par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2016 • Durée de la délégation : 38 mois

27	<p>Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales au titre de leur rémunération variable annuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution gratuite d'actions au profit de membres du Comité exécutif (salariés et/ou mandataires sociaux) de la Société et de ses filiales éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (liste des membres concernés arrêtée par le Directoire) au titre d'une partie de leur rémunération variable annuelle • Montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant être décidée en application de cette résolution : 2 500 euros • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 50 000 actions ordinaires • Période d'acquisition : un an à compter de l'attribution, subordonnée à des conditions de performance fixées par le Directoire et à la présence du ou des bénéficiaire(s) • Période de conservation : un an à compter de l'issue de la période d'acquisition d'un an • Prive d'effet les autorisations accordées par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2016 • Durée de la délégation : 38 mois
28	<p>Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société et de ses filiales éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (liste des salariés concernés arrêtée par le Directoire) • Montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être décidée en application de cette résolution : 10 000 euros • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 200 000 actions ordinaires • Période d'acquisition : un an à compter de l'attribution, sous réserve de la présence du ou des bénéficiaire(s) • Période de conservation : un an à compter de l'issue de la période d'acquisition d'un an • Prive d'effet les autorisations accordées par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2016 • Durée de la délégation : 38 mois

<p>29, 30 & 31</p>	<p>Modification des statuts et autorisations consenties au Directoire pour procéder à des attributions gratuites d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de dirigeants salariés, de membres du comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux et des salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création des Actions de Préférence 2017, nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, dont le ratio de conversion est indexé sur la performance de l'action Innate Pharma, dans le cadre du plan d'intéressement à long terme des dirigeants et salariés de la Société (résolution n° 29). • Attribution d'Actions de Préférence 2017 convertibles en actions ordinaires au profit : <ul style="list-style-type: none"> (i) de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux éligibles (résolution n° 30) (ii) des salariés (résolution n° 31) de la Société et de ses filiales éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (liste des bénéficiaires concernés arrêtée par le Directoire) • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de ces résolutions résultant de l'attribution de la totalité des Actions de Préférence 2017 : <ul style="list-style-type: none"> (i) au profit de dirigeants salariés, des membre du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux : 200 euros (résolution n° 30) (ii) au profit des salariés : 425 euros (résolution n° 31) • Montant nominal maximal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la conversion des Actions de Préférence 2017, attribuées en application de ces résolutions, en actions ordinaires : <ul style="list-style-type: none"> (i) au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux : 20 000 euros (résolution n° 30) (ii) au profit des salariés : 42 500 euros (résolution n° 31) • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de ces résolutions : <ul style="list-style-type: none"> (i) au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux : 400 000 actions ordinaires, par conversion de 4 000 Actions de Préférence 2017 (résolution n° 30) (ii) au profit des salariés : 850 000 actions ordinaires, par conversion de 8 500 Actions de Préférence 2017 (résolution n° 31) une Action de Préférence 2017 pouvant être convertie en un maximum de 100 actions ordinaires selon le ratio de conversion indexé sur la performance de l'action Innate Pharma • Période d'acquisition d'un an à compter de l'attribution, suivie d'une période de conservation de deux ans • A la fin de la période de conservation, l'attributaire bénéficie du droit de convertir ses Actions de Préférence 2017 en actions ordinaires pendant une période de conversion de
------------------------	---	---

		<p>six ans et six mois, ce droit étant subordonné à une condition de présence du bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Privent d'effet les autorisations accordées par les 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 2 juin 2016• Durée des délégations (résolutions n° 30 et n° 31) : 38 mois
--	--	--

32	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (« PEE »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 10 000 euros • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 200 000 actions • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance • Prive d'effet les autorisations accordées par la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2016 • Durée de la délégation : 26 mois
33	<p>Délégation de pouvoir consentie au Directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation : annulation de 10 % du capital social par périodes de 24 mois • Prive d'effet les autorisations accordées par la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2016 • Durée de la délégation : 18 mois